

Toulouse, le 15 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220915 – n°380

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réparation des tuyaux et flexibles haute pression de curage du parc des hydrocureurs, et flexibles hydrauliques des autres engins (véhicules, engins de chantier, divers...), selon les besoins de RESEAU 31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la réparation des tuyaux et flexibles haute pression de curage du parc des hydrocureurs, et flexibles hydrauliques des autres engins (véhicules, engins de chantier, divers...), selon les besoins de RESEAU 31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

